



Dimanche 18 Mai 2025

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE

Article 1 : La brocante est ouverte en priorité aux habitants d'Herblay.

Article 2 : La brocante se déroule : avenue des Cailloux-Gris, rue Maryse Bastié, chemin du Haut des Cailloux-Gris et parking de l'école J. Jaurès.

Article 3 : Le prix de l'emplacement d'un stand est de **2,5m** est fixé à **20 euros pour extérieurs, 15 euros pour les riverains du périmètre** (rues citées dans l'article 2) et **10€ pour les adhérents** de l'Association des Cailloux Gris.

Article 4 : L'association ne pourra rembourser votre inscription quel que soit le motif hormis décision d'annulation administrative (Mairie ou préfecture).

Article 5 : Les inscriptions se font **principalement** par internet via notre site : www.acg-herblay.fr, ou par le **QR Code HelloAsso** situé dans l'entête. Vous recevrez une confirmation par mail à réception de l'inscription.

Article 6 : La date de clôture pour les inscriptions est le **04/05/2025**, au-delà de cette date aucune inscription ne sera prise en compte.

Article 7 : Si vous ne possédez pas internet, vous pouvez répondre par ce bulletin et y joindre les documents suivants :

- Un chèque à l'ordre de « ACG ».
- Une photocopie de votre carte d'identité recto-verso ou permis de conduire ou passeport conformément à la Réglementation préfectorale.
- La liste de la nature des objets à vendre (ex. : vide-grenier, outillage, vêtements, livres, jouets, vaisselle...).
- L'attestation / inscription remplie, datée et signée.
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse de l'exposant

Votre dossier devra être déposé ou envoyé à :

ASSOCIATION DES CAILLOUX GRIS, 27 rue des Ecoles, 95220 HERBLAY SUR SEINE Aucune inscription ne sera prise en charge, si le dossier est mal renseigné ou incomplet.

Article 8 : Aucune inscription ne sera prise en charge, si le dossier est mal renseigné ou incomplet.

Article 9 : L'emplacement attribué devra être respecté sans aucun débordement pour la sécurité en cas de passage d'un véhicule de secours.

Article 10 : L'emplacement mis à votre disposition lors de votre arrivée **sera propre, il devra l'être à votre départ.** Un constat sera fait avant votre départ.

Article 11 : Les vendeurs devront s'installer le dimanche entre **6h et 8h30** et libérer leur emplacement **pas avant 18h, sauf pour des raisons de sécurité et sur décision des organisateurs.**

Article 12 : La brocante est ouverte aux visiteurs de 8h30 à 18h.

Article 13 : Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre de la brocante. Pour des raisons de sécurité, la circulation se fera avec les directives des organisateurs ou des personnes déléguées par les responsables de l'organisation. Tous les véhicules devront être **évacués avant 8h30** et la circulation sera **interdite avant 18h**, pour des raisons de sécurité au sein de la brocante.

Article 14 : Toute vente d'animaux est illégale conformément aux dispositions de l'article L 214-7 du Code Rural.

Article 15 : La vente de **confiserie, denrées alimentaires, restauration, boisson, loterie, est interdite** sur le périmètre de la brocante.

Article 16 : **Les camelots, commerçants et vendeurs professionnels** ne sont pas autorisés. Seules les personnes inscrites auprès de l'ACG ont le droit de participer à la vente au déballage dans le quartier.

Article 17 : Les exposants apportent leur matériel : chaises, tables, etc. et doivent restituer leur emplacement **en parfait état de propreté.** Rien ne devra être accroché sur les clôtures ou les arbres des riverains de la brocante.

En cas de dégradation occasionnée sur le lieu du déballage, la responsabilité de l'Association des Cailloux Gris ne saurait être recherchée pour les dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée qui ne devra planter ni clous ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de laquelle il tiendra son emplacement.

Article 18 : La participation à la brocante des « Puces des Cailloux » vaut acceptation du présent règlement, que l'ACG se réserve de modifier en cas d'absolue nécessité. Il s'applique à tous.

Toute infraction au règlement de la brocante pourra entraîner de la part des organisateurs le renvoi immédiat de l'exposant, sans aucune indemnité ou remboursement.

Article 19 : Les places sont attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée, n'attendez donc pas pour vous inscrire.

Le ou les numéros d'emplacements (en fonction des places disponibles) seront retournés au demandeur
AU PLUS TARD VERS LE 12 MAI. Seuls les dossiers COMPLETS seront traités.



Dimanche 18 Mai 2025

Renseignements : acg.herblay@gmail.com

ATTESTATION / INSCRIPTION : Les PUCES des CAILLOUX GRIS 2025 à HERBLAY SUR SEINE

Tarif pour 1 emplacement de 2m50

20 Euros pour extérieurs, 15 Euros pour les riverains du périmètre* et 10€ pour les adhérents ACG.

Nom : Prénom :

Adresse Rue :

Ville : CP :

Téléphone Fixe : Mobile :

Pièce d'identité : CNI Passeport

N° Pièce d'identité :

Délivrée le : Par :

N° Immatriculation du ou des véhicules :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile 2025

Adhérent à l'Association des Cailloux Gris : Oui Non

Nombre d'emplacements de 2.5m souhaités :

Règlement : (est égal au nombre d'emplacements X par 20€, 15€ ou 10€)

Fait à : Le :

Joindre une copie de votre pièce d'identité recto verso et la liste des objets à vendre

Déclare avoir lu le règlement de la brocante Signature :

* Le périmètre de la brocante est rue Maryse BASTIE, l'avenue des Cailloux Gris, le chemin du Haut des Cailloux Gris, parking de l'école Jean Jaurès